



LA RESERVE SANITAIRE : Un dispositif Citoyen

L'engagement dans la Réserve Sanitaire est une démarche volontaire et un acte citoyen. Il prend la forme d'un contrat de trois ans passé entre le volontaire et l'EPRUS et d'une convention établie avec l'employeur du réserviste. L'ensemble des professionnels de santé est concerné par la Réserve Sanitaire.

L'extrême variété des crises sanitaires nécessite l'adhésion à cette démarche citoyenne de tous les métiers de la santé, y compris les étudiants et les retraités du secteur médico-social depuis moins de 5 ans.

L'employeur du professionnel de santé est associé à chaque étape de la vie du réserviste – engagement, mobilisation, formation. Ce fonctionnement tripartite évite la désorganisation des activités de soins dès lors que la Réserve Sanitaire serait sollicitée.

Conçu pour répondre aux crises sanitaires en France ou à l'étranger

La canicule en 2003, le Chikungunya, ou encore le tsunami en Asie du Sud-Est ont souligné l'importance d'organiser les ressources humaines afin de les déployer sur les territoires impactés par des crises sanitaires de grande ampleur.

En tant qu'outil opérationnel, l'**EPRUS** doit permettre à l'Etat de répondre avec efficacité aux menaces sanitaires. En projetant des professionnels formés et équipés sur des théâtres de catastrophe, l'**EPRUS** participe à la protection et au secours des citoyens français sur le territoire métropolitain et ultra-marin, de nos expatriés à l'étranger mais aussi des populations meurtries dans le cadre de l'aide humanitaire d'Etat.

Qui valorise et maintient vos compétences professionnelles

L'une des missions essentielles de l'EPRUS est de maintenir en permanence la capacité opérationnelle de la Réserve et de ses professionnels de santé. Grâce à l'ensemble des outils de formation, le réserviste acquiert des compétences qui le valorisent dans ses pratiques quotidiennes, mais aussi auprès de son employeur.

La durée de mobilisation pour les missions et les formations accomplies au titre de la Réserve Sanitaire ne peut excéder 45 jours cumulés par année civile.

Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

Qui protège ses réservistes

Pour intégrer la Réserve, le professionnel signe une convention tripartite avec l'EPRUS et son employeur, dont l'accord est indispensable. De par un cadre législatif et réglementaire singulier, l'EPRUS assure une reconnaissance institutionnelle et un statut protecteur pour ses réservistes.

Cette protection à la fois juridique et économique permet le maintien de la rémunération pour les salariés, une indemnisation pour les professionnels de santé libéraux, ainsi que la prise en charge intégrale des frais de mission.

Dans le cadre opérationnel, le pôle Réserve Sanitaire assure un dispositif d'encadrement et une logistique globale afin de suivre au quotidien les réservistes envoyés en mission. Tout événement indésirable survenant en mission et concernant le réserviste fait l'objet d'une prise en charge immédiate par l'EPRUS.

Géré par un opérateur de l'Etat récemment créé

L'EPRUS, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la santé, a été créé par la loi du 5 mars 2007 modifiant le code de la santé publique. Cet établissement

national possède deux missions principales :

- la mise en place et la gestion administrative, financière et opérationnelle d'une Réserve Sanitaire de l'Etat ;
- la gestion des stocks stratégiques des produits de santé de l'Etat (antidotes, antiviraux, dispositifs médicaux, etc...).

Pour nous rejoindre

Le premier pas pour s'engager dans la Réserve Sanitaire se fait sur le site www.eprus.fr. Renseignez vos données personnelles en ligne et laissez vous guider par les indications. Les agents de l'EPRUS sont à votre disposition pour toute question.

« La Réserve Sanitaire ne prend sens qu'à travers votre engagement »

www.eprus.fr – N° Vert : 0 800 00 21 24 – Page Facebook « Réserve sanitaire »

www.eprus.fr – N° Vert : 0 800 00 21 24 – Page Facebook « Réserve sanitaire »